
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MERCREDI 19 MARS 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE,
AVENUE PAUL TARDY A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 6

SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAGIELO Sigrid

DATE DE CONVOCATION : 13 mars 2025

QUORUM : 08

Faute de quorum, le Conseil d'Administration du CIAS n'a pas pu valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du 13 mars 2025.

En conséquence, en application de l'article L2121-17 du CGCT, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration du CIAS s'est tenue le 19 mars 2025.

En application de l'article susvisé, le Conseil d'Administration a pu valablement délibérer sans condition de quorum sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2025.

PRESENTS :

M. BESSON, Mme BOULAY, M. HERNANDEZ, Mme JAGIELO, Mme MERCHADOU, Mme PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. BALDÈS, M. BELIS, Mme BERNARD, Mme BERTET, M. CHARTIER, M. GAYRARD, M. LAÉ, M. LEBLANC, Mme MOLBERT,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 19 mars 2025 à 15h00

PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 :

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSION PERMANENTE DES 22 NOVEMBRE, 05 DECEMBRE, 19 DECEMBRE 2024, 15 JANVIER, 18 FEVRIER 2025 ET 27 FEVRIER 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°02 :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (MME PICQ) (Annexe 01)

RAPPORT N°03 :

BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°04 :

BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (MME PICQ) (Annexe 02)

RAPPORT N°05 :

BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°06 :

BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) - BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 03)

RAPPORT N°07 :

FINANCES - CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - CORRECTION (MME PICQ)

RAPPORT N°08 :

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°09 :

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (MME PICQ) (Annexe 04)

RAPPORT N°10 :

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°11 :

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BLAYE (63100) (MME PICQ) (Annexe 05)

RAPPORT N°12 :

BUDGET CIAS (63100) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°13 :

SAD – PASSAGE A L'INTERVACATION AU REEL (MME PICQ)

RAPPORT N°14 :

PARTICIPATION AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE GIRONDE (MME PICQ)

RAPPORT N°15 :

CONVENTION FINANCIERE 2025 RELATIVE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (MME PICQ) (Annexe 06)

RAPPORT N°16 :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (MME PICQ)

RAPPORT N°17 :

SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES – AIDE ALIMENTAIRE (MME PICQ)

RAPPORT N°18 :

ADOPTION DU BAIL DE LOCATION AVEC ENEAL POUR L'ESMS RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE » (MME PICQ) (Annexes 7, 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5 et 7-6)

RAPPORT N°19 :

PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ENEAL POUR L'ESMS RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE » (MME PICQ)

RAPPORT N°20 :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (MME PICQ) (Annexe 08)

RAPPORT N°21 :

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CIAS DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 09)

RAPPORT 22 :

CINE-DEBAT SENSIBILISATION A L'AUTISME – EDITION 2025 (MME PICQ)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Le mercredi 19 mars 2025 à 15h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVENUE PAUL TARDY**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le mercredi 19 mars à 15h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Après avoir fait l'appel, Madame la Vice-Présidente rappelle que la réunion peut se tenir sans condition de quorum. Elle fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Madame JAGIELO Sigrid, seule candidate, est élue à l'unanimité.

Les procès-verbaux des réunions du 03 décembre 2024 et du 13 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 15H35.

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSION PERMANENTE DES 22 NOVEMBRE, 05 DECEMBRE, 19 DECEMBRE 2024, 15 JANVIER, 18 FEVRIER 2025 ET 27 FEVRIER 2025 (MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
22/11/2024	25-241122-01	270,30 Euros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
22/11/2024	26-241122-02	214,08 Euros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
22/11/2024	27-241122-03	40 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire
05/12/2024	28-241205-01	187,88 Euros	Secours d'urgence / Expertise médicale
19/12/2024	29-241219-01	242 Euros	Secours d'urgence / Désencombrement logement
19/12/2024	30-241219-02	40 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire
19/12/2024	31-241219-03	276,45 Euros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
19/12/2024	32-241219-04	196,90 Euros	Secours d'urgence / Expertise médicale
15/01/2025	01-250115-01	196,90 Euros	Secours d'urgence / Expertise médicale
15/01/2025	02-250115-02	196,90 Euros	Secours d'urgence / Expertise médicale
18/02/2025	03-250218-01	120 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire
18/02/2025	04-250218-02	80 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire

27/02/2025	05-250227-01	188,70 €uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
27/02/2025	06-250227-02	166 €uros	Secours d'urgence / Expertise médicale

MME JAGIELO questionne sur le financement des expertises médicales.

MME PICQ précise qu'il s'agit d'une étape indispensable dans le cadre de la mise sous protection. Le financement du CIAS contribue ainsi à accompagner à l'acceptation de ces mesures par les personnes concernées.

RAPPORT N°02 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (Mme PICQ) (Annexe 01)
Délibération n° 01-250319-02

Il est proposé de fixer les grandes orientations de la politique budgétaire et financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Après débat, le Conseil prend acte de ces orientations.

MME PICQ souligne que le SAD de Blaye est le seul service de Haute-Gironde à voir son activité augmenter (+2 .000 heures).

MME MERCHADOU questionne le sigle CTI.

Il est précisé que cela correspond au Complément de Traitement Indiciaire (CTI), indemnisation mise en place dans le cadre du SEGUR de la santé suite à la période COVID pour valoriser le métier d'aide à domicile.

MME PICQ attire la vigilance sur les 119.000€ non perçus pour le SAD et qui génère un résultat négatif, car ce montant est sorti des prévisions. Cette somme est due au service pour des prestations faites, mais fait encore l'objet de négociations entre le Département 33 et le RPDAD.

MME JAGIELO s'interroge sur ce qui est fait de l'ancien mobilier Résidence Autonomie en cas de remplacement.

MME PICQ précise que la décision n'est pas encore prise, mais que des dons pourraient être faits aux associations.

A l'unanimité, le Conseil prend acte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 (MME PICQ)
Délibération n°02-250319-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, receveur du CIAS pour l'année 2024 pour le budget annexe Aides à Domicile,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. JEANROY, receveur du CIAS avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (MME PICQ) (Annexe 02)

Délibération n°03-250319-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance du Conseil d'Administration,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	708,09 €	1 560 494,95 €
Recettes	299,97 €	1 495 274,01 €
Résultats	- 408,12 €	- 65 220,94 €

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (MME PICQ)

Délibération n°04-250319-05

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	déficit	-65 220,94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	239 163,02 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	173 942,08 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	- 408,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	708,09 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	299,97 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		299,97 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		173 942,08 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat		

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	299,97 €
0,00 €	173 942,08 €	- €	R 1068:	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N° 06 : BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) - BUDGET 2025 - DECISION
MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 03)
Délibération n°05-250319-06**

Par cette décision modificative, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits pour intégrer la reprise des résultats 2024.

INVESTISSEMENT :

En recettes :

- + 299,97 € R-001 (excédent reporté d'investissement)

En dépenses :

- + 299,97 € au 491-AID (Dépréciation des comptes des redevables)

FONCTIONNEMENT :

En recettes :

- + 173.942,08 € R-002 (excédent reporté de fonctionnement)
- - 100.000,00 € au 7488-AAID (réduction de la subvention d'équilibre)

En dépenses :

- + 10.000,00 € au 6068-AID (achat d'EPI)
- + 43.942,08 € au 64111-AID (personnel titulaire)
- + 5.000,00 € au 6541-AAID (créances admises en non-valeur)
- + 5.000,00 € au 673-AAID (annulation de titres sur exercices antérieurs)
- + 10.000,00 € au 6551-AAID (régularisation sur versement prestations n-1)

Après débat, il est demandé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

MME BOULAY se questionne sur le terme de créances admises en non-valeur.

MME PICQ précise qu'il s'agit d'impayés sur le service. Un travail a été fait auprès des notaires pour le suivi des successions, mais il pourrait être pertinent de le relancer auprès de notaires de territoires voisins (ex. St Savin). Une sensibilisation également au prélèvement automatique est mise en place pour éviter les oublis de paiement cumulés.

MME JAGIELO précise que toutes les dettes ne sont pas prises en compte dans le cadre de la démarche de succession. Par ailleurs, les services du CIAS ne sont pas forcément des créanciers prioritaires.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : FINANCES - CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - CORRECTION (MME PICQ)

Délibération n°06-250319-07

Par délibération n°48-241024-04 du 24 octobre 2024, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif 2025 du budget annexe M22 pour le service d'aide à domicile (63103).

Les chiffres de la section d'investissement affichés sur le rapport et la délibération (0 € en dépense et en recette) étaient erronés. Il convient donc de corriger cette erreur afin que la délibération soit concordante avec budget voté et annexé à la délibération du 24 octobre 2024.

Il est donc proposé au conseil d'administration de confirmer que le Budget primitif 2025 du service d'aide à domicile (63103) s'équilibre ainsi qu'il suit, conformément aux documents annexés à la délibération n°48-241024-04 du 24 octobre 2024 :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 1.652.855,00 €	Dépenses : 1.000,00 €
Recettes : 1.652.855,00 €	Recettes : 1.000,00 €

Il est proposé au Conseil de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 (MME PICQ)

Délibération n°07-250319-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, receveur du CIAS pour l'année 2024 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. JEANROY, receveurs du CIAS, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après l'exposé, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2024 du budget annexe Résidence Autonomie et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (MME PICQ) (Annexe 04)

Délibération n°08-250319-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance du Conseil d'Administration,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 509,27 €	221 780,73 €
Recettes	4 386,70 €	263 789,84 €
Résultats	1 877,43 €	42 009,11 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (MME PICQ)

Délibération n°09-250319-10

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice :		excédent	42 009,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent	86 852,45 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent	128 861,56 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent	1 877,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :		excédent	21 847,32 €
Résultat comptable cumulé : R 001		excédent	23 724,75 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 851,12 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Besoin réel de financement :			21 873,63 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement			
(recette budgétaire au compte R10682)			- €
En excédent reporté à la section d'exploitation			
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			128 861,56 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	23 724,75 €
- €	128 861,56 €	- €	R 10682:	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BLAYE (63100) (MME PICQ) (Annexe 05)

Délibération n°10-250319-11

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Centre Intercommunal d'Action Social de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent ;

Considérant que MME PICQ préside la séance du Conseil d'administration ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par MME PICQ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL CIAS 63100				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	25 617,22 €	970 896,21 €	996 513,43 €
	Recettes réalisées (B)	16 868,68 €	977 348,38 €	994 217,06 €
	Restes à réaliser (C)	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	31 725,55 €	1 061 116,69 €	1 092 842,24 €
	Dépenses réalisées (E)	14 657,56 €	938 778,10 €	953 435,66 €
	Restes à réaliser (F)	682,56 €	- €	682,56 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		2 211,12 €	38 570,28 €	40 781,40 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		6 108,33 €	90 220,48 €	96 328,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	8 319,45 €	128 790,76 €	137 110,21 €
	Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 682,56 €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	7 636,89 €	128 790,76 €	136 427,65 €

Après débat, il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal (63100) du Centre Intercommunal d'Action Social de Blaye,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : BUDGET CIAS (63100) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (MME PICQ)

Délibération n°11-250319-12

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice :		excédent	38 570,28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent	90 220,48 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent	128 790,76 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent	2 211,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :		excédent	6 108,33 €
Résultat comptable cumulé : D 001		excédent	8 319,45 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			682,56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Besoin réel de financement :		-	7 636,89 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)			- €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			128 790,76 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	8 319,45 €
- €	128 790,76 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°12-250319-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat (applicable à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération n°25-160623-05 du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Blaye en date du 23 juin 2016,

Vu la délibération n°55-171214-04 du conseil d'administration du CIAS de Blaye en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis technique du CST en date du 05/02/2025,

CONTEXTE

Il est rappelé que le temps de déplacement d'un fonctionnaire ne peut s'entendre comme un temps de service effectif que dans la mesure où il ne s'agit pas d'un déplacement habituel entre le domicile et le lieu de travail mais d'un déplacement effectué, soit entre deux lieux de travail différents, soit entre le domicile et un lieu de travail inhabituellement éloigné par rapport au lieu de travail habituel et dans la mesure où ce temps est intégralement consacré au trajet, sans que le fonctionnaire puisse vaquer librement à des occupations personnelles.

Au cours de l'année 2024, la quarantaine d'agents sociaux du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CIAS de Blaye ont servis 47.125 heures de prestation à plus de 332 bénéficiaires. Le constat d'une fragilisation du public accompagné conduit à un morcellement des plans d'aide et un besoin de passage plus réguliers pour certains bénéficiaires en perte d'autonomie.

Les agents sociaux du SAD sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements à destination du domicile des bénéficiaires. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge du CIAS de Blaye et actuellement indemnisés en temps de déplacement sur la base de 5mn entre le domicile de chaque bénéficiaire (temps d'intervacation).

Membre du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) de la Gironde, le SAD du CIAS de Blaye dispose d'un Système d'Information (Arcad) et de télégestion mobile (Domatel) permettant à chaque agent de valider ses interventions à partir de son téléphone professionnel et d'un badge NFC positionné chez les bénéficiaires. Chaque bénéficiaire du SAD étant géolocalisé, le temps de déplacement (comme pour la distance qui est la base de remboursement des frais kilométriques) peut donc être calculé via ce Système d'Information et de télégestion mobile.

Par ailleurs, le SAD du CIAS de Blaye avec l'appui de l'ensemble des agents administratifs et sociaux a travaillé sur l'année 2024 à une actualisation complète des secteurs d'intervention, afin d'améliorer les conditions de travail et limiter les temps/distance de déplacement de agents sociaux sur le terrain.

Dès lors il est proposé d'actualiser le mode d'indemnisation des agents sociaux du SAD du CIAS de Blaye pour leurs déplacements professionnels.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Sont concernés tous les agents sociaux intervenant à domicile pour le compte du SAD du CIAS de Blaye (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels et agents de droit privé) et suivant le planning qui leur est délivré par leurs responsables.

La prise en charge de ces frais de déplacement (temps d'intervacation) est de droit dès lors que les conditions définies par la présente délibération sont remplies. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre.

La durée de travail de agents (temps complet ou temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais. Le calcul des heures d'intervacation par agent se fait mensuellement via une extraction du logiciel métier, puis vient s'additionner au bilan des heures mensuelles transmis aux Ressources Humaines (gestion de paye).

Sont concernés les déplacements entre deux bénéficiaires dès lors que la durée entre deux interventions, ou entre un bénéficiaire et un autre lieu de travail (ex. lieu de réunion), est inférieure à 2 heures. Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service (hors astreinte). Ainsi, ils ne peuvent pas donner lieu à une indemnisation.

L'agent en service est muni d'un planning mensuel. Il se déplace pour l'exécution de ses missions du domicile d'un bénéficiaire à un autre ou vers un autre lieu de travail (ex. lieu de réunion). Il lui est délivré un ordre de mission permanent pour une durée d'un an.

L'agent pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement sur la base des heures réalisées via la télégestion mobile considérant que l'autorité territoriale demande aux agents sociaux du SAD du CIAS de Blaye d'utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

Aussi le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que lorsque l'agent aura remis au service :

- Permis de conduire en cours de validité
- Carte grise du véhicule
- Attestation d'assurance du véhicule

L'application de ces nouvelles modalités d'indemnisation des agents sociaux du SAD du CIAS de Blaye pour leurs déplacements professionnels sera effective au 1^{er} avril 2025.

COUT FINANCIER POUR LE SERVICE

En 2024, les agents sociaux ont réalisé 1795 heures d'intervacation (forfait 5mn) soit 150 heures par mois (1 ETP). Les projections réalisées dans le cadre d'une application des nouvelles modalités estiment un nombre annuel de 2100 heures d'intervacation au réel, soit 175 heures par mois (1,2 ETP). Sur la base d'un coût chargé maximum de 20€/heure, le surcoût direct s'élève à 6.100€ auquel il conviendrait d'inclure les éventuels besoins en remplacement supplémentaire.

Considérant que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget du SAD du CIAS de Blaye,

Il est proposé :

- De valider l'indemnisation des agents sociaux du SAD du CIAS de Blaye pour leurs déplacements professionnels selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

MME PICQ précise que les 2 heures entre chaque prestation ne valent plus si la pause méridienne s'intercale.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 : PARTICIPATION AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE GIRONDE (MME PICQ)

Délibération n°13-250319-14

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye adhère depuis plusieurs années à l'Union Départementale des CCAS de Gironde.

Au regard des évolutions liées à la mutation de l'environnement juridique et institutionnel, les acteurs de l'action sociale doivent répondre à de nombreux enjeux. Le regroupement des CCAS/CIAS au sein de l'UDCCAS permet de partager les problématiques rencontrées, mutualiser certains projets à mettre en place, mais aussi d'engager des démarches de négociation auprès des partenaires financeurs.

Aussi afin d'assurer la continuité et la pérennité des différentes actions engagées ou à venir, et de soutenir l'action conduite par l'UDCCAS aux côtés des autres membres du réseau, il sera proposé que le CIAS puisse maintenir son adhésion au réseau.

La participation demandée auprès du CIAS de Blaye s'élève à 0,0377 Euros par habitant pour une population municipale au 1^{er} janvier 2025 de 20.458 habitants (INSEE) soit une participation attendue de 771 Euros.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 771 Euros à l'UDCCAS 33 au titre de l'exercice 2025,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : CONVENTION FINANCIERE 2025 RELATIVE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (MME PICQ) (ANNEXE 06)

Délibération n°14-250319-15

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement autonome décent, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique (dispositifs d'aide aux impayés).

Le Centre intercommunal d'Action Sociale verse depuis 2004 une participation financière au Fonds de Solidarité Logement – Energie, afin d'aider dans le paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, fuel, bois, cuve...).

Les travailleurs sociaux du territoire élaborent après une évaluation sociale et en fonction des besoins des personnes qu'ils accompagnent, des demandes de secours, afin d'obtenir des aides pour les particuliers.

Au cours de l'année 2024, 109 demandes d'aide au fonds énergie (+11% par rapport à 2023) ont été acceptées sur le territoire du CIAS pour un montant global de subventions de 65 364€ (56 540€ en 2022) et 6 163€ de prêts (3 960 € en 2023).

Commune	Nombre de demandes	Montant Secours Fonds énergie	Montant Prêt Fonds énergie
BAYON SUR GIRONDE	2	273€	900€
BERSON	4	2479€	0€
BLAYE	61	34099€	1492€
CAMPUGNAN	1	1367€	0€
CARS	4	897€	0€
COMPS	1	0€	922€
FOURS	1	908€	0€
GAURIAC	1	1107€	0€
GENERAC	2	3187€	0€
PLASSAC	0	0€	0€
SAINT PAUL	4	1267€	0€
SAMONAC	1	779€	0€
SAUGON	1	285€	0€
ST CHRISTOLY DE BLAYE	12	7831€	2849€
ST CIERS DE CANESSE	2	1359€	0€
ST GENES DE BLAYE	0	0€	0€
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	5	3546€	0€
ST MARTIN LACAUSSADE	5	4099€	0€
ST SEURIN DE BOURG	1	587€	0€
VILLENEUVE	1	1294€	0€
TOTAL	109	65364€	6163€

La demande de participation FSL – Fonds Energie du CIAS pour 2025 s'élève à 4.183 Euros (4.152,20 € en 2024), soit près de 0,20 € / hts (comme en 2024).

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la participation financière de 4.183 € au Fonds Energie du FSL pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces relatives à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°16 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (MME PICQ)
Délibération n°15-250319-16

Il est présenté au Conseil d'Administration les demandes de subventions nouvelles adressées au CIAS et intervenant dans le champ de l'action sociale :

Structure	Nature du projet	Budget du projet	Subvention demandée 2025	Subvention proposée 2025
Accès aux droits et lutte contre le non-recours				
Association CIDFF	Permanences d'informations, en amont de toutes démarches juridiques, à la France Services de Blaye pour l'accès aux droits et l'égalité hommes-femmes. Résultats 2024 : 11 permanences pour 39 personnes accompagnées (33 femmes, 5 hommes et 1 professionnel) dont 60% résidents CCB. Demandes d'accompagnement : 53% droit de la famille, 30% droit et procédure (assurance, banque...), 9% VIF, 8% droit du travail.	3.597 €	1.350 €	1.350 € (subvention de 1.000 € en 2024) Action Point Justice
MODIL AL-PRADO	Le service Mise en Œuvre du Droit à l'Insertion par le Logement (MODIL) concourt à l'insertion par le logement pour les publics fragiles, en permettant l'accès à un logement adapté ou le maintien par la sous-location, l'intermédiation locative, l'Accueil en Logement Temporaire, l'hébergement en Maison relais. L'accompagnement proposé porte sur une aide à la gestion budgétaire, à l'ouverture des droits, à l'aménagement et l'entretien du logement ou encore à l'intégration dans son environnement de vie.		4.000 €	4.000 € (Subvention identique à 2024) pour notamment gérer les 3 ALT du CIAS
Association Palais des Louves	Accueil inconditionnel et accompagnement des victimes de violences intrafamiliales avec mise en place de groupes de parole et d'ateliers de prévention.	362.326 €	2.000 €	1.000 €
Accompagnement et animations à destination de personnes fragiles				
Association ACIP	Ateliers collectifs « découverte de soi » et entretien individuels, actions de parrainage pour des personnes en insertion socio-professionnelle. L'objectif est d'aider les personnes en difficulté à se réintégrer socialement et professionnellement. Résultats 2024 : 84 personnes accompagnées par 272 entretiens et 45 ateliers.	101.000 €	1 500 €	1.000 € Subvention de 750 € en 2024
Cavaliers et Partages	Association qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il soit physique, psychique ou mental, à travers la médiation équine. Pour 2025, plusieurs actions destinées au développement de la psychomotricité, la sociabilisation et la confiance en soi des bénéficiaires : - Cycle de 8 séances de médiation équine pour une classe Ulis de Blaye aux Écuries de l'Oasis à Berson ; - Journée portes ouvertes, afin de faire découvrir l'équitation adaptée et l'inclusion des personnes handicapées, ouverte à tous. (Berson) ; - Accompagnement des cavaliers adaptés lors de la rencontre nationale "Défi Adapté" et du Championnat de France d'attelage en inclusion (19 et 20 mai 2025).	17.815 €	700 €	200 €
TOTAL		-	9.550 €	7.550 €

Les membres souhaitent soutenir les nouvelles associations en demande pour encourager leur action.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions d'octroi des subventions ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2025,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

Départ de Monsieur BESSON à 17h11.

RAPPORT N°17 : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES – AIDE ALIMENTAIRE (MME PICQ)

Délibération n°16-250319-17

Tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes (CCB) et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'exercice de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », est confiée en tout ou partie par la CCB à son CIAS. Aussi afin d'exercer cette compétence, le CIAS peut déployer une politique de soutien au fonctionnement d'associations.

La CCB et le CIAS de Blaye travaillent étroitement avec les associations caritatives qui œuvrent auprès des plus fragiles de son territoire.

Le Secours Populaire – antenne de Blaye et les Restos du Cœur sollicitent annuellement le soutien financier de la collectivité pour répondre à l'augmentation croissante des demandes de colis d'aide alimentaire.

L'année 2024 aura été marquée par une activité toujours élevée de distribution alimentaire des associations, avec des équipes de bénévoles fortement sollicitées. Les deux associations font encore le constat d'une demande croissante pour des personnes seules (retraités, femmes et jeunes hommes) et des familles monoparentales.

Après débat, il est proposé en 2025 pour faire face à l'accroissement des besoins constatés, notamment en demandes d'urgence, de soutenir :

- le Secours Populaire pour 2.000 € (3.000 € demande 2025 / 1.500 € accordés en 2024) sous forme de bons d'achat,
- les Restos du Cœur pour 2.500 € (3.000 € demande 2025 / 2.500 € en 2024) sous forme de subvention,
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2025 M57 du CIAS,
- De signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Les membres soulignent l'importance du travail réalisé par ces associations.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : ADOPTION DU BAIL DE LOCATION AVEC ENEAL POUR L'ESMS RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE » (MME PICQ) (Annexes 7, 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5 et 7-6)

Délibération n°17-250319-18

Vu le bail emphytéotique conclu le 05 juillet 1985,

Vu la convention de partenariat conclue entre l'Etat, le propriétaire et l'organisme gestionnaire du 25 février 1987, conditionnant notamment l'ouverture du droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL),

Vu la convention de location de logements-foyers entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire du 31 mars 1987,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la RPA du 28 juillet 1999 prorogeant la durée du bail entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la RPA du 24 janvier 2001 précisant la reprise de compétences par le CIAS de la Communauté de communes de Blaye,

Vu la convention de mise en location en date du 8 juillet 2015 conclue entre la SA d'HLM Logévie, devenue Enéal et le CIAS de Blaye précisant les montants de participation au titre de la Provision pour Gros Entretien sur la période 2015-2021,

Vu la convention transitoire de location Résidence Compostelle du 18 octobre 2022 entre Enéal et le CIAS de Blaye précisant la redevance annuelle due dans l'attente du projet de réhabilitation de l'établissement détaillé,

Vu l'arrêté sur le renouvellement d'autorisation de la Résidence autonomie "Compostelle" sise rue Saint Aulaire 33394 Blaye au profit du gestionnaire CIAS de Blaye en date du 13 janvier 2023.

La Résidence Autonomie (RA) Compostelle relève des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), et doit se conformer à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La RA est composée d'1 bâtiment collectif R+3, comprenant 30 logements résidents, un espace de restauration, une bibliothèque/espace d'animation, de locaux techniques, un logement de fonction, un bureau accueil et un parking en sous-sol. En extérieur, la résidence bénéficie de 2 espaces jardins.

Ouverte en décembre 1988, l'ESMS RA Compostelle est propriété du bailleur Enéal, lequel en assure la maîtrise d'ouvrage et le met à disposition globalement du gestionnaire autorisé CIAS de Blaye. Le bail emphytéotique conclu initialement avec la Mairie de Blaye et transféré au CIAS, arrive à son terme en juillet 2050.

La précédente convention locative entre le CIAS de Blaye et Enéal étant arrivée à son terme, il convient de définir le nouveau cadre contractuel de cette mise à disposition, en

précisant les responsabilités, missions et moyens de chacune des parties dans le respect des autorisations et habilitations légales et réglementaires.

Par ailleurs, les deux parties ont souhaité engager un nouveau plan de rénovation 2025-2026 de l'ESMS RA « Compostelle », afin d'ajuster les travaux de mise en accessibilité et sécurisation (AD'AP) et d'améliorer les performances énergétiques et phoniques. Eneal met ses compétences Immobilières au service de la qualité de vie des résidents, par la réalisation de travaux de réhabilitation/rénovation. Le montant global des travaux de réhabilitation s'élève à 1.578.164 € TTC.

Le nouveau bail de location est proposé pour une durée de 30 ans et est consenti moyennant une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 94 819 € HT (hors TFPB). Cette redevance, estimée au regard des coûts connus des travaux et nécessité d'emprunts du propriétaire, sera indexée à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) avec comme indice de base celui du 2ème trimestre annuel.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider le projet de bail de location de la RA « Compostelle » tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider la redevance annuelle forfaitaire proposée et son indexation,
- D'autoriser Monsieur le Président du CIAS à signer le bail de location et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 : PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ENEAL POUR L'ESMS RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE » (MME PICQ)

Délibération n°18-250319-19

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le transfert de compétence et sa portée juridique pour la collectivité bénéficiaire,

Vu le bail emphytéotique conclu le 05 juillet 1985 entre le bureau d'aide sociale de la commune de Blaye – devenue par la suite CCAS de Blaye et la Société « L'habitation Economique » - devenue par la suite ENEAL, portant l'utilisation d'un terrain à des fins de construction d'un bâtiment à usage de résidence pour personnes âgées,

Vu la convention de location de logements-foyers entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire du 31 mars 1987,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la RPA du 28 juillet 1999 prorogeant la durée du bail entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire,

Vu la délibération du CIAS de Blaye en date du 28/12/2000 portant sur le transfert des contrats des CCAS dissous au CIAS,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la RPA du 24 janvier 2001 précisant la reprise de compétences par le CIAS de la Communauté de communes du Canton de Blaye,

Vu les délibérations n°48-231018-10, n°62-231205-09 et n°33-240515-03 portant sur la validation et ajustement du programme de travaux par ENEAL pour la Résidence Autonomie « Compostelle »,

L'ESMS Résidence Autonomie (RA) « Compostelle » a été ouverte en décembre 1988. Propriété du bailleur Enéal, celui-ci en assure la maîtrise d'ouvrage et le met à disposition globalement du gestionnaire autorisé CIAS de Blaye.

Le bail emphytéotique conclu initialement pour cette construction, a été transféré au CIAS suite à sa prise de compétence action sociale, comprenant la gestion de l'ESMS RA « Compostelle ». Ce contrat arrivera à son terme en juillet 2050.

Les deux parties ont souhaité engager un nouveau plan de rénovation 2025-2026 de l'ESMS RA « Compostelle », afin d'ajuster les travaux de mise en accessibilité et sécurisation (AD'AP) et d'améliorer les performances énergétiques et phoniques.

Le montant global des travaux de réhabilitation engagés par ENEAL s'élève à 1.453.020 € TTC. Le plan de financement de ce projet nécessite un nouvel emprunt de la Maîtrise d'Ouvrage sur 25 ans.

Aussi, il est proposé de prolonger la durée du bail emphytéotique initiale de 5 ans soit jusqu'en 2055.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la prolongation de 5 ans du bail emphytéotique portant sur le foncier de la RA « Compostelle »,
- De dire que l'ensemble des autres articles du bail emphytéotique ne sont pas modifiés ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CIAS à signer l'avenant de prolongation au bail emphytéotique et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°20 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (MME PICQ) (Annexe 08)

Délibération n°19-250319-20

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Patricia JOLY,
- Membres : Madame RAFFIN Claudine, Monsieur Patrick ROBERT,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ.

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 25 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 25 novembre dernier.

MME JAGIELO questionne le profil de la nouvelle agent Juliana SAURA suite au départ de Monsieur MARTHIENS qui avait un profil technique.

MME PICQ précise que le recrutement avait été priorisé sur un profil d'accompagnement médico-social, afin de répondre aux besoins des résidents. Les aspects techniques sont traités par les prestataires extérieurs et/ou par les services techniques de la CCB.

A l'unanimité le Conseil prend acte du compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°21 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CIAS DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 09)

Délibération n°20-250319-21

Le CIAS de Blaye développe à l'échelle de son territoire et des communes qui le compose, une intervention globale et territorialisée dont la finalité est la lutte contre toutes formes d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de la CCB. Agissant en proximité, observant et analysant la demande sociale sur son territoire, le CIAS construit une réponse adaptée, dynamique, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans ce cadre il intervient dans les domaines suivants :

- Développement social et analyse des besoins sociaux,
- Accès aux droits pour tous et lutte contre le non-recours des plus fragiles,
- Aide aux personnes en situation de précarité,
- Prévention et accompagnement à l'autonomie, au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Accompagnement social global des publics les plus fragiles et vulnérables,
- Insertion socio-professionnelle,
- Accès et maintien dans le logement,
- Prévention santé,
- Sécurité et prévention de la délinquance ;

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles (domiciliation, aide sociale...). Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le CIAS est doté d'une équipe de professionnels qualifiés, de services et établissements sociaux et médicaux-sociaux et plus globalement d'un panel d'aides et de prestations dédiées.

Le rapport d'activités pour l'année 2024 est détaillé en annexe de la présente délibération et présenté en séance.

Les membres du Conseil d'Administration remercie l'ensemble des équipes pour la qualité du travail réalisé.

MME PICQ informe que ce rapport sera également présenté aux élus du Conseil Communautaire CCB, afin de faire connaître tout ce travail.

A l'unanimité, Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport et de la présentation du bilan d'activités 2024.

Délibération n°21-250319-22

Dans le cadre de ses missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Centre Intercommunal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la communauté de communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.*

Le CIAS de Blaye est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation du Comité de pilotage Autisme Haute-Gironde, en collaboration avec la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais. L'un des objectifs attendus est la sensibilisation auprès du grand public aux Troubles du Spectre Autistiques (TSA), avec notamment l'organisation d'un ciné-débat dans le cadre de la Journée Mondiale du 2 avril dédiée à l'Autisme.

Le projet 2025, piloté par le CIAS de Blaye, porte sur l'organisation d'un ciné-débat grand public autour de la question des proches aidants de personnes en situation de handicap. L'objectif est de sensibiliser tout un chacun au sujet de la situation des aidants familiaux et d'évoquer la situation particulière des jeunes aidants. Comment rompre l'isolement de ces proches aidants, les soutenir au quotidien dans leur rôle et pour concilier vie personnelle et professionnelle. Cette soirée aura vocation à échanger sur les outils disponibles et les pistes de soutien.

Il est proposé d'organiser en soirée un évènement de type ciné-débat au Zoétrope de Blaye autour du film « En tongs au pied de l'Himalaya », comédie dramatique qui traite du quotidien d'une mère célibataire et de son jeune fils autiste. La table-ronde permettra de mobiliser divers partenaires, dont l'Association d'Une Rive à L'Autre.

Pour mener à bien ce projet, le budget prévisionnel est de 2.000 € de prestation : location Zoétrope + droits de projection film et service traiteur.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'organisation de cet évènement et le déroulé proposé,
- De valider le budget prévisionnel du projet et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2025 du CIAS,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 09 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le secrétaire de séance,



Siqrid JAGIELO

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale



Murielle PICQ